

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à 19 heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 66 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de Réunion de la Communauté de Communes, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard GALLARDO, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Jean-Yves GEISSER, Francis DUPOUY, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Mario SPAGNOLI, Serge MARITAN, Bernard ROZES, Bernard BOURROUSSE, Patrick DUBOS, Nicolas MÉLIET, Martine LABORDE-NOYER, Bernard LÉBÉ, Pierre DULONG remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU, Patrick BATMALE, Christian DUFFAU, Patricia ESPÉRON, Michel MESTÉ, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, Bernard BORDIGNON, Philippe BOYER remplacé par sa suppléante Marie-Paule SOMMABERE, Huguette CARLES, Malcolm CARROLL, Thierry COLAS, Denis DECLOCHEZ, Hélène DELPECH, Edouard DONA, Joël DUBOUCH, Jean-Louis DUBUC, Pierre ESQUERRÉ, Henry LUCHET, Bernard MARSEILLAN, Jacques MORLAN, Bernard PIS remplacé par sa suppléante Claudine LANSADE, Robert POURROUQUET, Pierrette SÉGAT,

ABSENTS EXCUSÉS: Etienne BARRÈRE, Jean-François SOPÉNA, Raymonde BARTHE, Daniel BELLOT, Paul CAPÉLAN, Philippe DUFOUR, Marie-José GOZE, Jacqueline ROBUTTI, Chantal VERZENI,

ABSENTS : Guy AUBERT, François BAQUÉ, Marie-Laure BEZIN, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Nicolas DARCANGE, Jean-Marie GILLOT, Fabrice LACOMBE, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Wilfried LUSSAGNET, Michel MAZZONETTO, Pierre MOREL, Benoît OMNES, Jean-François ROUSSE, Carine SAMPIÉTRO.

SECRETAIRE : Thierry COLAS.

OBJET : CREATION DU SYNDICAT MIXTE « SCOT DE GASCOGNE »

Suite aux différentes réunions menées pour la mise en place d'un SCOT, Monsieur le Président expose qu'un projet de périmètre de schéma de cohérence territoriale portant sur l'ensemble du territoire départemental non couvert à ce jour par une démarche de SCOT à l'exception de la commune de Saint-Antoine et des communes de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne mais comprenant la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, a été défini.

L'article L 122-4 du code de l'Urbanisme prévoit que le schéma de cohérence territoriale est élaboré par un syndicat mixte constitué exclusivement des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du schéma.

Monsieur le Président présente ensuite la liste établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du SCOT et du syndicat, ainsi que le projet de statuts élaboré pour définir les règles de fonctionnement du syndicat.

Je vous prie de bien vouloir décider :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et L.5211-5 et suivants

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.122-4,

Vu le projet de statuts du syndicat mixte,

Article 1^{er} – **d’approuver la création du syndicat mixte fermé « SCOT de GASCOGNE »** constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- la communauté d’agglomération du Grand Auch Agglomération,
- la communauté de communes Arrats Gimone,
- la communauté de communes Artagnan en Fezensac,
- la communauté de communes du Bas Armagnac,
- la communauté de communes Bastides de Lomagne,
- la communauté de communes Cœur d’Astarac en Gascogne,
- la communauté de communes Cœur de Gascogne,
- la communauté de communes des Coteaux de Gimone,
- la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,
- la communauté de communes du Grand Armagnac,
- la communauté de communes de la Lomagne Gersoise,
- la communauté de communes du Savès,
- la communauté de communes de la Ténarèze,

Article 2 : **d’approuver l’adhésion de la communauté au syndicat mixte fermé « SCOT de GASCOGNE »**,

Article 3 : **d’approuver les statuts de ce syndicat mixte tels qu’ils sont annexés à la présente délibération**,

Article 4 : **de désigner en qualité de représentant de la Communauté de Communes au Comité Syndical**, conformément aux règles de représentation définies par lesdits statuts :

Délégués titulaires :

- Jean-Claude PEYRECAVE,
- Christian TOUHE-RUMEAU,
- Bernard GALLARDO.

Délégués suppléants :

- Guy SAINT-MEZARD,
- Maurice BOISON,
- Paul CAPERAN.

Article 5 : **de demander à M. le Préfet du Gers de prononcer par arrêté la création du syndicat mixte fermé « SCOT de GASCOGNE »** selon le périmètre et le pacte statutaire ainsi approuvés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l’exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré par 39 voix pour, une voix contre Mario SPAGNOLI et une abstention Bernard ROZES,

- **DECIDE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et L.5211-5 et suivants

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment son article L.122-4,

Vu le projet de statuts du syndicat mixte,

Article 1^{er} – **d’approuver la création du syndicat mixte fermé « SCOT de GASCOGNE »** constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- la communauté d’agglomération du Grand Auch Agglomération,

- la communauté de communes Arrats Gimone,
- la communauté de communes Artagnan en Fezensac,
- la communauté de communes du Bas Armagnac,
- la communauté de communes Bastides de Lomagne,
- la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne,
- la communauté de communes Cœur de Gascogne,
- la communauté de communes des Coteaux de Gimone,
- la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,
- la communauté de communes du Grand Armagnac,
- la communauté de communes de la Lomagne Gersoise,
- la communauté de communes du Savès,
- la communauté de communes de la Ténarèze,
- la communauté de communes Val de Gers,
- la communauté de communes des Hautes Vallées.

Article 2 : d'approuver l'adhésion de la communauté au syndicat mixte fermé « SCOT de GASCOGNE »,

Article 3 : d'approuver les statuts de ce syndicat mixte tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,

Article 4 : de désigner en qualité de représentant de la Communauté de Communes au Comité Syndical, conformément aux règles de représentation définies par lesdits statuts :

Délégués titulaires :

- **Jean-Claude PEYRECAVE,**
- **Christian TOUHE-RUMEAU,**
- **Bernard GALLARDO.**

Délégués suppléants :

- **Guy SAINT-MEZARD,**
- **Maurice BOISON,**
- **Paul CAPERAN.**

Article 5 : de demander à M. le Préfet du Gers de prononcer par arrêté la création du syndicat mixte fermé « SCOT de GASCOGNE » selon le périmètre et le pacte statutaire ainsi approuvés.

Pour extrait conforme le 23 décembre 2013.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE